

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1114
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

Publiée le 8 mai 2012 dans la Feuille fédérale (FF 2012 4463 à 4464), la décision de portée générale n° 1114 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 8 juin 2012.

23 octobre 2012

Office fédéral de la santé publique